

# REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DES AIDES A DESTINATION DES PARTICULIERS

**APPROUVE** par délibération n° CC000976 du conseil communautaire du 29/09/2020

**MODIFIE** par délibération n° CC002360 du Conseil communautaire du 26/09/2023 « PLH – Parc ancien– ajustement du règlement des aides financières à destination des particuliers »

Le présent règlement a pour but de détailler les aides mises en place par l'agglomération à destination des particuliers, notamment leurs modalités d'attribution et de versement.

Ne figure que les aides déjà en place. Ce règlement a donc vocation à être complété au fur et à mesure de la mise en œuvre des dispositifs prévus.

## **Programme Local de l'Habitat 2020-2026 (PLH)**

### **Orientation 4 « Réinvestir le parc existant »**

## Programme Local de l'Habitat 2020-2026 (PLH)

### Orientation 4 « Réinvestir le parc existant »

Cette orientation porte sur la réhabilitation du parc ancien qui est assuré par le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), Haute-Savoie Rénovation Energétique - HSRE

Il s'agit d'un accompagnement technique gratuit auprès des particuliers, il est assuré par un prestataire extérieur :

- **HSRE – InnoVales**  
Tél. 04 56 19 19 19



L'ensemble des aides est géré conjointement par l'opérateur et les services de Thonon Agglomération. Le conseiller HSRE se chargeant de l'éligibilité du dossier (conditions de ressources et critères techniques).

Lorsque le dossier est éligible et complet, le demandeur reçoit un accusé de réception, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

La décision finale d'attribution de l'aide relève du bureau communautaire qui statue sur la base du dossier présenté.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles. Elles peuvent faire l'objet d'une réévaluation à la baisse en cas de modifications du projet initial.

Elles sont attribuées pour une durée maximale de 3 ans. Passé ce délai, elles sont caduques et annulées de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées auprès du Département de la Haute Savoie et la Région Auvergne Rhône Alpes.

## HAUTE SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), dénommé « Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) » porté par le Département de la Haute-Savoie, propose gratuitement à tous les habitants du territoire ayant un projet de rénovation énergétique, des conseils et informations sur la rénovation énergétique.

Un numéro unique **04 56 19 19 19** et un site internet dédié, permettent l'accès à un premier niveau d'informations.

Selon l'état d'avancement du projet, le conseiller « Haute Savoie Rénovation Energétique » peut proposer un Rendez-Vous lors d'une permanence organisée sur le territoire ou par visio conférence (au choix du demandeur) pour un conseil personnalisé, et le cas échéant une visite technique, voire un accompagnement tout au long du projet de rénovation.

Des aides financières pour les ménages à revenus intermédiaires peuvent également être mobilisées, selon les modalités suivantes.

### Dossier individuel

#### ❖ Bénéficiaires

Les propriétaires occupants, non éligibles aux aides de l'Anah, ayant des revenus intermédiaires - Plafonds MaPrimeRénov' Intermédiaire/violet (Cf. Annexes).

#### ❖ Opérations éligibles

Les logements avec travaux d'isolation répondant au référentiel suivant :

REFERENTIEL ENERGETIQUE PTRE	
Isolation des murs	4 m <sup>2</sup> .K/W
Isolation des combles perdus	8m <sup>2</sup> .K/W
Isolation d'une toiture sous rampants ou par l'extérieur	6,5 m <sup>2</sup> .K/W
Isolation des planchers bas	3,1 m <sup>2</sup> .K/W
Isolation des parois vitrées (Financé uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale *)	Uw ≤ 1,4 W/m.K et Sw ≥ 0,36 pour l'isolation des parois vitrées

\*Réhabilitation globale : baisse de la consommation énergétique du logement d'au moins 55 % en énergie primaire.

La réalisation des travaux doit permettre un gain énergétique d'au moins 35%.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprise labélisées RGE.

#### ❖ Montant des aides

BOUQUETS DE TRAVAUX	PLAFOND DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	TAUX	PLAFOND DE L'AIDE
1 poste travaux	10 000 €	10%	1 000 €
2 postes travaux	20 000 €	10%	2 000 €
3 postes travaux	30 000 €	10%	3 000 €

#### ❖ Modalités d'attribution de l'aide

Instruction de la demande sur présentation de :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération
- L'avis d'imposition
- L'attestation de propriété (taxe foncière N-1 ou attestation notariée).
- Le devis descriptif détaillé précisant les caractéristiques de l'isolant, distinguant le matériel et la main d'œuvre.
- La qualification RGE de(s) entreprise(s)

- Le rapport de visite du conseiller HSRE

❖ **Modalité de versement de l'aide**

Versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux sur présentation :

- Des factures
- D'un relevé d'identité bancaire.

Le montant de la subvention peut être révisée à la baisse en cas de diminution du montant des travaux réalisés (différence entre le devis initial et la facture finale). En revanche, en cas d'augmentation du montant des travaux réalisés, la subvention reste inchangée (plafond).

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Plafonds de ressources MaPrimeRénov' violet (intermédiaire) hors Ile de France**

**Barème au 1er janvier 2023**

<b>Catégorie de ménage</b>	<b>Composition du ménage</b>	<b>Ménages Intermédiaires Violet</b>
<b>1</b>	Personne seule	<b>29 148 €</b>
<b>2</b>	Couple (à l'exclusion des jeunes ménages) ou personne seule en situation de handicap	<b>42 848 €</b>
<b>3</b>	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap	<b>51 592 €</b>
<b>4</b>	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	<b>60 336 €</b>
<b>5</b>	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	<b>69 081 €</b>
Par personne supplémentaire		<b>+ 8 744</b>